

# Nos métiers

## Frais de déplacement pour les TZR : une circulaire enfin éditée mais toujours pas appliquée !



Objet : frais de déplacement et situation des TZR

Réf. : circulaire académique DDT/CC-SGADJT/DB 2015 – décret 2006-781 du 3 juillet 2006 – décret 89-825 du 9 novembre 1989

Pour ces deux situations qui n'ouvrent pas droit au versement de l'ISSR, les TZR peuvent prétendre au versement de frais de déplacements quelle que soit la modalité de leur affectation (affectation sur un ou plusieurs établissements distincts de l'établissement de rattachement).

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Philippe DIAZ

Les frais de déplacement sont dus aux TZR affectés à l'année en dehors de la commune du RAD, de la résidence privée et des communes limitrophes de celles-ci (décret 2006-781 du 03/07/2006 confirmé par la circulaire MEN du 03/08/2010).

Depuis bientôt 7 ans, la section académique du SNES-FSU Versailles mène la bataille aux côtés des TZR afin que le Rectorat paie enfin et sans difficulté les frais de déplacement aux TZR.

Ayant suivi plusieurs centaines de dossiers et accompagné de nombreux recours de collègues lésés au tribunal administratif, le SNES-FSU Versailles a obtenu que le Rectorat publie une circulaire reconnaissant ce droit aux TZR de notre académie, reproduite partiellement ci-dessus.

Cette circulaire a permis le versement d'une partie des sommes dues, mais le compte n'y est toujours pas. Selon les derniers retours des collègues TZR, la DDT refuserait les frais de déplacement dus, soit totalement, soit en limitant le remboursement à la deuxième partie du Pass Navigo, appliquant les consignes de l'administration rectorale pourtant à l'origine même de la circulaire. Cette pratique

allant à l'encontre des textes réglementaires, le SNES-FSU s'est une nouvelle fois saisi de la question lors de la phase d'ajustement afin de placer le Rectorat devant ses incohérences. Non seulement les collègues TZR rencontrent des conditions d'affectation catastrophiques mais, en plus, ils ne sont pas indemnisés réglementairement pour leurs missions.

Dans tous les cas, il convient toujours de suivre le mode opératoire disponible sur notre site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu), de nous envoyer une copie de votre dossier et de nous tenir informés, afin que nous puissions vous accompagner au mieux.

Nous vous invitons aussi vivement à nous rejoindre lors de la réunion TZR du mercredi 5 octobre après-midi et du stage syndical destiné aux TZR le jeudi 1<sup>er</sup> décembre, à notre section académique d'Arcueil.

Pensez à suivre régulièrement notre site, nous y mettons au fur et à mesure les informations sur ce dossier.

François Beral

## Non Titulaires : construire le rapport de forces pour acter des avancées !

Après plusieurs années de négociations menées en particulier par le SNES-FSU, le Ministère de l'Éducation Nationale vient enfin de publier un décret concernant les conditions d'emploi et de rémunération pour les personnels précaires.

Ce décret, paru le 29 août dernier, contient des avancées significatives répondant à certaines de nos revendications. Il prévoit notamment un **cadre national plus précis des catégories de personnels contractuels** : une première catégorie correspondant aux contractuels titulaires des diplômes leur permettant de passer les concours de recrutement des corps de fonctionnaires exerçant les mêmes missions (certifiés ou PLP pour le second degré) et une seconde catégorie pour les autres contractuels, au minimum titulaires d'un Bac +2. Surtout, le Ministère, par ce décret, impose à l'ensemble des employeurs (les Rectorats) de **nouvelles règles salariales**. Chaque académie doit donc fixer, pour chacune des deux catégories, un indice minimum et un indice maximum de rémunération. Enfin, il généralise ce qui existait dans certaines académies (mais pas à Versailles malgré nos demandes répétées...) à savoir **l'obligation pour l'employeur de prévoir une réévaluation de l'indice de rémunération au moins tous les trois ans**. Fini donc, en théorie, le scandale d'une rémunération restant « éternellement » identique pour les agents contractuels !

Des avancées certes mais des négociations à venir avec l'administration rectorale, notamment pour obtenir une grille de rémunération la plus favorable possible. **Seule une mobilisation forte des personnels non titulaires permettra de peser sur ces négociations**. Il est donc urgent de construire celle-ci avec le SNES-FSU.

**Pour vous informer, débattre et construire cette mobilisation, la section académique du SNES-FSU vous invite à une réunion spécialement destinée aux non titulaires le mercredi 9 novembre, de 14h à 17h à Arcueil.** Venez nombreuses et nombreux !

Laurent Boiron

